## **DELIBERATION N° 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur: Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres à la Commission Administrative paritaire (C.A.P.), deux agents peuvent accéder à des grades supérieurs.

Il convient de préciser que cette commission est organisée par le Centre de Gestion de Meurtheet-Moselle. Celle-ci rendra ses avis en date du 13 février 2020.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Il est donc proposé de procéder à la création des deux postes suivants (temps complet), afin de

réaliser les avancements de grade correspondants :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement (ou de nomination)	Nombre de postes créés	Date de création
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/09/2020
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/09/2020

Il est demandé de supprimer les postes d'origine n'ayant plus vocation à être occupés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

D'autre part, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er mars 2020, pour permettre de recruter un agent actuellement non titulaire en poste dans le service des affaires scolaires depuis le 1er décembre 2017.

L'intéressé a pour mission, sous le contrôle du responsable de service, de diriger une structure d'accueil collectif périscolaire pour les enfants de maternelle (de la petite à la grande section) et de l'élémentaire (du CP au CM2).

GRADE CONCERNE	HORAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTE CREE	DATE DE CREATION
Adjoint d'animation	35h00	1	01/03/2020

Pour information, il est rappelé la création de deux postes en Conseil Municipal des 25/06/2018 et 24/09/2018, l'un d'adjoint du patrimoine à la médiathèque, et l'autre d'adjoint technique aux services techniques. Ces emplois ont été créés pour être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pouvaient être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce qui est le cas.

Il a donc été décidé qu'à compter du 1er mars 2020, ces deux agents contractuels seront intégrés en qualité de stagiaires sur leur poste respectif.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 janvier 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés à compter des 1er mars 2020, et 1er septembre 2020 ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 et le seront aux suivants.